

REGLEMENT FINANCIER 2018-2019
(ECOLE SUPERIEURE DES ARTS SAINT-LUC DE TOURNAI)

1. MINERVAL + FRAIS DE SCOLARITE

- A. Un minerval imposé par la Fédération Wallonie-Bruxelles fixé à **175,01 € en 1e et 2e années** et **227,24 € en 3e année** (même en cas de redoublement). Ce dernier est reversé à celle-ci, excepté pour les étudiants non finançables et libres pour lesquels l'école conserve son bénéfice.
- B. De plus, l'étudiant s'acquittera d'une participation complémentaire jugée indispensable aux bons fonctionnements de nos pédagogies orientées vers l'avenir et vers l'emploi.

370 € (510 € en stylisme objet) de droit administratif complémentaire.

Conformément à la législation en vigueur la liste des frais suivants a été avalisée par une commission composée, à part égale, d'étudiants, d'enseignants, de membres du personnel ainsi que d'un délégué du Gouvernement.

Bibliothèque, médiathèque, vidéothèque, internet	50 €	Modèles	10 €
Bibliothèque de classe	15 €	Conférences	5 €
Local reprographie, photocopies	50 €	Voyages et activités culturelles	100 €
Reprobel (droits d'auteurs sur photocopies)	3 €	Exemption tva en vertu de l'article 44, §2, 4° du Code de la TVA	
Gestion des dossiers	24 €	Investissements matériel classes	40 €
Carte d'étudiant	3 €		
Fournitures classes	30 €	DESIGN – supplément fournitures classes	60 €
Frais infographie (encres, ...)	30 €	DESIGN – supplément électricité	30 €
Gestion des déchets classes	10 €	DESIGN – supplément gestion des déchets	35 €
		DESIGN – supplément investissements matériel	15 €

**EN RESUME : 545 € en 1ère et 2ème (685 € en design objet)
597 € en 3ème (737 € en design objet)**

Merci d'effectuer le paiement par virement au moment de l'inscription, ce dernier mentionnera le n° de référence attribué par le secrétariat.

A noter que la réglementation en vigueur (Décret du 07.11.2013 ART 102 §1^{er}) impose un respect strict des délais en matière de paiements. L'école ne peut déroger à cette dernière.

Le non-respect de ces règles entraîne l'invalidation de la régularité avec interdiction de suivi des cours et présentation des examens. Le cas échéant, les frais de scolarité restent néanmoins dus.

Les règlements doivent être effectués exclusivement par virements bancaires sur le compte CBC suivant :

IBAN : BE81 7325 0140 0024 **BIC** : CREGBEBB

L'inscription au concours d'admission est gratuite, un montant de 5 €, à payer en espèces le jour même, vous sera néanmoins réclamé afin de couvrir le repas de 12h.

Les montants non réglés à échéance pourront faire l'objet, sans mise en demeure, d'une majoration de 10 % pour frais administratifs et/ou de recouvrement.

Le recouvrement de créances ouvertes d'étudiants ayant quitté l'établissement est systématiquement confié (après ultime rappel) à un huissier de justice.

2. DROIT SPECIFIQUE POUR LES ETUDIANTS NON RESSORTISSANTS DE LA CEE

Les étudiants qui ne sont pas ressortissants des Etats membres des Communautés Européennes (CEE) et dont les parents ou le tuteur légal non belges ne résident pas en Belgique, doivent s'acquitter, en supplément, du paiement d'un droit spécifique d'inscription prévu par la législation belge et fixé à **992 €** (*non remboursable, même en cas de départ en cours d'année*).

Des exemptions du paiement de ce droit d'inscription spécifique sont prévues pour certaines catégories d'étudiants non ressortissants d'un Etat membre des C.E (ex : réfugié politique) – liste détaillée à réclamer auprès de la comptabilité.

3. EQUIVALENCE D'UN DIPLOME SECONDAIRE AUTRE QUE LE CESS (BAC, BT, ...)

Les étudiants étrangers et belges inscrits en 1^{ère} année qui auraient obtenu un titre autre que le CESS (délivré par les établissements scolaires belges) doivent introduire par eux-mêmes une demande d'équivalence au titre belge (ex : BAC/CESS).

Le coût de cette équivalence est de **200 €**, ce montant est à verser, préalablement à la demande, directement par le demandeur au service des équivalences Belge.

Les modalités d'introduction et de paiement sont disponibles au secrétariat.

Les diplômes étrangers dont l'équivalence au CESS aurait déjà été reconnue précédemment, ne sont, évidemment, plus astreints à cette formalité.

Des exemptions sont prévues pour les étudiants titulaires d'un diplôme d'enseignement supérieur (bts, licence, ...) – information disponible auprès du secrétariat.

CAS PARTICULIERS

- Les **étudiants boursiers** auprès de la Fédération Wallonie-Bruxelles pourront se faire rembourser de la totalité des frais scolaires sur remise, à la comptabilité, de l'avis favorable d'attribution de la bourse.

- Les frais de scolarité annuels des **étudiants Belges de statut modeste** sont ramenés à **374,00 €**. Ils se décomposent comme suit : 64,01 € (116,23 € en 3^{ème}) de minerval + 309,99 € (257,77 € en 3^{ème}) de droit administratif complémentaire.

Pour déterminer le statut d'étudiant modeste et, le cas échéant, introduire une demande de remboursement, il y a lieu de suivre les directives renseignées aux valves générales de l'école (revenus maximum, documents à produire, ...).

Ces informations sont également disponibles sur notre site internet : www.sup.saintluctournai.be intranet « étudiants ».

- L'école dispose également d'un conseil social qui se réunit en décembre et avril. Ce dernier peut intervenir financièrement, sur recommandation de l'assistante sociale de l'école, auprès des étudiants en difficultés.

En cas d'abandon avant le 01 décembre, seul un forfait de 10% des frais de scolarité sera réclaté.

Au delà, aucun remboursement ne sera opéré.

L'abandon des études doit être renseigné, sans délai, au secrétariat.

La date d'enregistrement de l'abandon fait foi pour le calcul du solde restant à payer ou à rembourser.

Le non suivi des cours n'entraîne pas d'exemption de paiement.

Les remboursements éventuels sont effectués par virements via le numéro de compte utilisé pour le paiement des frais de scolarité.